

CATÉGORIES OBJECTIVES DES CONTRATS COLLECTIFS

Risques juridiques pour les entreprises, les assureurs et les intermédiaires d'assurance

Mardi 22 octobre 2013 – de 8 h 40 à 12 h 30 – OPTIMIND WINTER, 46 rue La Boétie, 75008 Paris

OBJECTIF DE LA MATINÉE

Un décret du 9 janvier 2012 a réformé la définition des **catégories objectives** admises dans les contrats collectifs et généralisait son **application obligatoire** à effet du 1^{er} janvier 2014 sous peine de sanction.

Les articles additionnels ainsi créés dans le code de la Sécurité sociale se sont révélés mal aisés d'interprétation et d'application de sorte que dans de nombreux cas il était attendu l'interprétation de la DSS. Celle-ci vient de paraître le 25 septembre 2013.

Elle apporte des dispositions nouvelles, souvent plus favorables aux entreprises. Toutefois, certaines dispositions seraient susceptibles d'être attaquées.

Dans cette nouvelle situation, les assureurs conseils et les entreprises assurées peuvent s'interroger sur les points suivants :

- Quels sont les problèmes posés par le décret de 2012 sur les catégories objectives avant la parution de la circulaire de la DSS ?
- Quels sont les apports de la **nouvelle circulaire de la Sécurité Sociale** ?
- Quelles sont les dispositions de cette circulaire qui pourraient encourir une éventuelle censure juridique ?
- Comment interpréter la période de tolérance instituée par la circulaire et comment cette période de tolérance est opposable à l'URSSAF ?

Cette matinée se propose de revenir, avec les experts de FIDAL, sur les **difficultés d'interprétation des nouveaux articles du code de la Sécurité Sociale (R242-1-1 à 6)** fixant les nouvelles dispositions, et d'analyser les apports de la circulaire de la DSS. Elle vous permettra d'**explorer les questions** actuelles et les **réponses possibles**. Pour cela, un représentant de la DSS est convié à participer pour nous donner son éclairage.

PUBLIC CONCERNÉ

- Responsables juridiques, juristes et ressources humaines
- Directeurs et responsables assurances collectives
- Commerciaux et technico-commerciaux « collectives »
- Actuaires, consultants « compensation & benefits »

des compagnies d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance, sociétés de courtage, du conseil...

PROGRAMME - INTERVENANTS

8 h 40 – Café d'accueil

9 h 00 – Introduction de la journée

Laurent GIRETTE Associé, CARITAT

Pierre-Alain BOSCHER Directeur de la protection sociale OPTIMIND WINTER

9 h 15 – **Présentation du nouveau dispositif des catégories objectives et des cas d'exonération. Questions d'interprétation et d'application.**

Isabelle HADOUX-VALLIER Avocat Associé, FIDAL Pôle Retraite et prévoyance

Anna FERREIRA Avocat, FIDAL - Pôle Retraite et prévoyance

Nicolas AGNOUX sous-direction financement de la Sécurité Sociale, DSS

10 h 45 – Pause-café

11 h 00 – **En l'état du droit :**

- **conséquences de la non-conformité pour les entreprises,**
- **risque de défaut de conseil pour les assureurs,**
- **solutions juridiques possibles.**

Isabelle HADOUX-VALLIER Avocat Associé, FIDAL Pôle Retraite et prévoyance

Camille LIHRMANN Avocat, FIDAL - Pôle Retraite et prévoyance

TABLE RONDE

Nicolas AGNOUX sous-direction financement de la Sécurité Sociale, DSS

Anne LEBOSEY Responsable juridique, MALAKOFF-MÉDÉRIC

Valérie HEBERT-LECARPENTIER Responsable du département juridique Retraite, Prévoyance, Santé, GENERALI France

animée par **Laurent GIRETTE**

Consultant Expert Prévoyance et Retraite, Président B&V

Sous la coordination de **Michel HALLOPEAU** Avocat associé, Directeur du Pôle Retraite et prévoyance complémentaire de FIDAL

12 h 30 – Fin de la matinée

CONTACTS

Informations pédagogiques / Programme :

Laurent GIRETTE - laurent.girette@caritat.com - Tél. 06 83 72 22 10

Inscription / Organisation :

CARITAT - info@caritat.fr - Tél. 01 44 51 04 00 - Fax 01 44 51 04 09

Coupon à retourner avec le chèque de règlement à : Caritat - 5 rue Tronchet - 75008 Paris



INSCRIPTION

Catégories objectives des contrats collectifs

22 octobre 2013 matin

PARTICIPANT

Mme Mlle M.

Nom : _____ Prénom : _____

Société : _____

Fonction : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

E-mail : _____

DESTINATAIRE FACTURE ET CONVENTION DE FORMATION

Mme Mlle M.

Nom : _____ Prénom : _____

Société : _____

Fonction : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

E-mail : _____

Lieu : Optimind Winter, 46 rue La Boétie, 75008 Paris
Métro Miromesnil

Frais de participation : 480 € HT + TVA 19,60%, soit 574,08 € TTC.

Remise de 75 € HT à partir du deuxième participant du même organisme.

A régler lors de l'inscription, par chèque à l'ordre de Caritat. La facture et la convention de formation seront adressées dès réception du règlement.

Annulation possible sans frais jusqu'à 15 jours avant la manifestation. Dans les 15 jours précédant la manifestation, frais d'annulation de 50%, ou remplacement du participant par une autre personne.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE ET CACHET DE LA SOCIÉTÉ :